
programme export1 musiques actuelles > règlement

Le programme d'aide **EXPORT1 MUSIQUES ACTUELLES** soutient **une ou plusieurs actions ponctuelles** liées au développement d'un projet à l'international.

L'accès aux programmes d'aide proposés par l'association Le Bureau Export est réservé à ses adhérents : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, ensembles indépendants.

Le programme EXPORT1 dispose d'un budget de 600 000€ pour 2018 et octroie des subventions de 400 à 10 000€.

conditions d'éligibilité

- Le projet est éligible si :
 1. il possède un phonogramme disponible sur une ou plusieurs plateformes de streaming légales.

ET

2. si il remplit au moins l'une des conditions suivantes :
 - il est signé chez un producteur phonographique français ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique français,
 - son éditeur est français et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire de la SACEM,
 - son producteur de spectacles est français.

- **Le porteur de projet doit :**

1. être adhérent du Bureau Export

ET

2. remplir une des conditions suivantes :
 - être affilié à la SCPP ou à la SPPF (pour un producteur phonographique)
 - être sociétaire de la SACEM (pour un éditeur)
 - être affilié au CNV (pour un producteur de spectacles).

ET

3. apporter au dossier les données de 2 plateformes de stream (Spotify /Deezer / Youtube /Soundcloud...) et d'un réseau social (Facebook/ Instagram/Twitter...), en précisant les sources et dates des données. Dans la mesure du possible, ces données devront porter sur les territoires concernés par la demande et présenter une évolution sur une période récente.

NB : En cas de contrôle, le porteur de projet pourra être amené à justifier qu'il respecte les minima sociaux relatifs aux conventions collectives en vigueur dont il dépend.

- Les demandes doivent porter sur une opération ayant débuté **au plus tôt à la date de la précédente commission** du programme EXPORT1 MUSIQUES ACTUELLES.
- **Le dossier de demande d'aide doit être déposé au plus tard à la date limite communiquée par Le Bureau Export. Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite de remise des dossiers ne sera pas pris en compte.**

types d'actions aidées

Le programme EXPORT1 MUSIQUES ACTUELLES peut soutenir différents types d'**actions ponctuelles** liées au **développement** d'un projet artistique sur un ou plusieurs territoires hors France (sauf Suisse, Luxembourg et Belgique) :

- **Déplacement professionnel de prospection**

Aide forfaitaire annuelle rétrospective par structure portant sur des déplacements à l'international pour des rendez-vous de prospection, finalisation de contrat, salon professionnel, session d'écriture pour un auteur-compositeur.

- Frais éligibles (sur la base de tarifs économiques) pour une personne par structure : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger, hébergements, visas, accréditations et stands.
- La demande doit comprendre le planning détaillé des déplacements et rendez-vous, les coordonnées des contacts et les résultats obtenus.

- **Promotion**

- **Attaché(e) de presse ou agence de promotion indépendante non française** : la promotion doit être assurée par une structure basée sur le territoire concerné par la demande et peut couvrir plusieurs pays.
 - La facture ou le devis du prestataire devra accompagner la demande.
- **Promotion digitale (community management, achat de mots-clé,...), création de contenu, ou adaptation aux formats export** (sous-titrage, traduction d'un support vidéo).

- **Voyage promotionnel**

- Journée promotionnelle hors tournée (TV, radio, presse, etc.)
- Sont éligibles les frais de l'artiste, de l'équipe technique et de deux accompagnateurs maximum (sur la base de tarifs économiques) : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger, hébergements, salaires des artistes et techniciens, transport ou location des instruments des artistes, per diem ou frais de restauration et visas, frais de traducteurs.
- Le **planning détaillé** des journées de promotion, les **coordonnées des contacts rencontrés** ainsi qu'un **plan de promotion** détaillé sont exigés pour la constitution du dossier.

- **Prestation live hors tournée** pour présenter le projet

- **Showcase** (avec ou sans billetterie) dans le cadre d'un événement professionnel (**salon, festival prescripteur**), **concert de lancement, première partie**.
- **Un plan stratégique export** doit obligatoirement accompagner l'événement. La liste des professionnels internationaux invités devra également être transmise.

→ Sont éligibles les frais de l'artiste, de l'équipe technique et de deux accompagnateurs maximum (sur la base de tarifs économiques) : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger, hébergements, les salaires des artistes et techniciens, transport ou location des instruments des artistes, per diem ou frais de restauration, visas et accréditations.

- **Tournée**

→ Concerts à l'international dans la perspective de développement de carrière.

- Nombre minimum de dates constituant la tournée : **3 représentations**.
- Pour chaque représentation, doivent être précisés le pays, la date, le lieu (salle ou site), la ville, le prix moyen d'entrée, la jauge, les prévisions d'entrées, le type de contrat et son montant.

→ **Un plan stratégique export** doit obligatoirement accompagner la tournée.

→ Sont éligibles les frais de l'artiste, de l'équipe technique et des accompagnateurs professionnels : transports internationaux (sur la base de tarifs économiques), déplacements locaux à l'étranger, salaires des artistes et techniciens (incluant frais et salaires de répétitions et pré-production exclusivement relatifs aux dates internationales), transport ou location des instruments des artistes, hébergements, per diem ou frais de restauration et visas, jours off (hébergement et per diem uniquement), guests-lists, **les frais de fret et de téléphonie**.

Le porteur de dossier devra fournir au Bureau Export dès le dépôt de la demande une copie des contrats de cession ou tout document attestant des montants de cession. Ces documents ne figureront pas dans le dossier et seront traités avec toute la confidentialité requise mais serviront au travail d'instruction réalisé par l'équipe du Bureau Export.

→ **L'apport** de l'éditeur et/ou du producteur phonographique (en numéraire et/ou valorisation) doit apparaître dans le budget présenté

- **Invitation de professionnels étrangers en France** (label managers, agents, journalistes, etc.)

→ Aide forfaitaire de 200 € pour un professionnel européen et 400 € pour un professionnel non-européen.

→ Attention : Un dossier ne peut porter sur une demande à 200 € uniquement.

modalités budgétaires

- Le montant de la demande doit être au minimum de 400 € et au maximum de 10 000 €.

- Le montant demandé ne doit pas excéder les apports du demandeur et de ces partenaires producteur(s) phonographique(s), éditeur(s), producteur(s) de spectacle(s).

- Dans le cas d'une demande d'aide à la tournée, le montant total des cessions des dates présentées est inclus dans le total de l'apport.

- **L'ensemble des apports des partenaires** du projet en numéraire et/ou valorisation (producteur de spectacles, producteur phonographique, éditeur, etc.) doit apparaître au budget.

- **Toutes les subventions** obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes doivent apparaître dans le budget. Le cumul des subventions ne peut excéder **50% du budget global**

- Dans le cas où le master-owner du projet artistique n'est pas 100% français, l'aide est plafonnée à 25% du budget global.

autres modalités

- Le programme EXPORT1 MUSIQUES ACTUELLES est cumulatif avec le programme EXPORT 2 : un projet peut être successivement soutenu par le programme EXPORT 1 puis par le programme EXPORT 2 (sur de nouvelles dépenses) dans le cadre d'une stratégie de développement progressive.
- **Nombre de demandes limité à :**
 - 3 aides obtenues pour un même projet artistique par an
 - 10 aides obtenues par une même structure par an.
- Tous programmes du Bureau Export confondus, le montant maximum des demandes ne peut pas excéder 180 000€ par an et par groupe de sociétés

composition de la commission

Les demandes d'aide sollicitant le programme EXPORT 1 MUSIQUES ACTUELLES sont soumises à une commission dédiée, composée de professionnels :

- producteurs phonographiques (6 voix)
- éditeurs, auteurs, compositeurs (6 voix)
- producteurs de spectacle (4 voix)
- managers (2 voix)
- pouvoirs publics (2 membres observateurs : Ministère de la Culture, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères)

A l'issue de chaque commission, le Conseil d'Administration du Bureau Export valide les aides attribuées par celle-ci.

versement de la subvention

Le Bureau Export informe le porteur de projet de la décision de la commission par écrit.

Le versement est effectué **après l'opération** sous condition de la bonne réalisation du projet tel qu'il est présenté dans le dossier et de l'engagement du porteur de projet à fournir les informations demandées :

- **bilan de l'opération** (point sur les ventes, rapport promotionnel, retombées, contacts, perspectives, etc.)
- **budget réalisé et justificatifs** correspondants
- exemplaires d'outils de communication sur lesquels figure le **logo du Bureau Export**
- une facture HT du montant total alloué.

Le dossier doit être soldé **dans les 4 mois** suivant l'opération en envoyant les pièces demandées, faute de quoi la subvention est annulée.

La subvention peut être diminuée s'il apparaît un écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

Enfin, la commission se réserve le droit de faire effectuer un audit par son expert-comptable.

Le paiement de la subvention s'effectue dans un délai maximum de 3 mois, une fois le dossier complet reçu par Le Bureau Export.

logo du bureau export

Toute aide allouée par les programmes d'aide du Bureau Export à un projet implique la présence du **logo du Bureau Export**, en tant que partenaire, sur tout matériel de communication ou de marketing réalisé dans le cadre de ce projet (affiches, flyers, supports de promotion digitale, etc.).

Le logo du Bureau Export est envoyé avec la lettre d'accord de la commission. Ne pas hésiter à le réclamer en amont du projet si les délais de fabrication l'imposent.

contacts

Musiques Actuelles :

Camille Hyron | Responsable des programmes d'aide, Musiques Actuelles – Le Bureau Export
camille.hyron@lebureauexport.fr | 01 86 95 57 02